

POUR NOUS JOINDRE

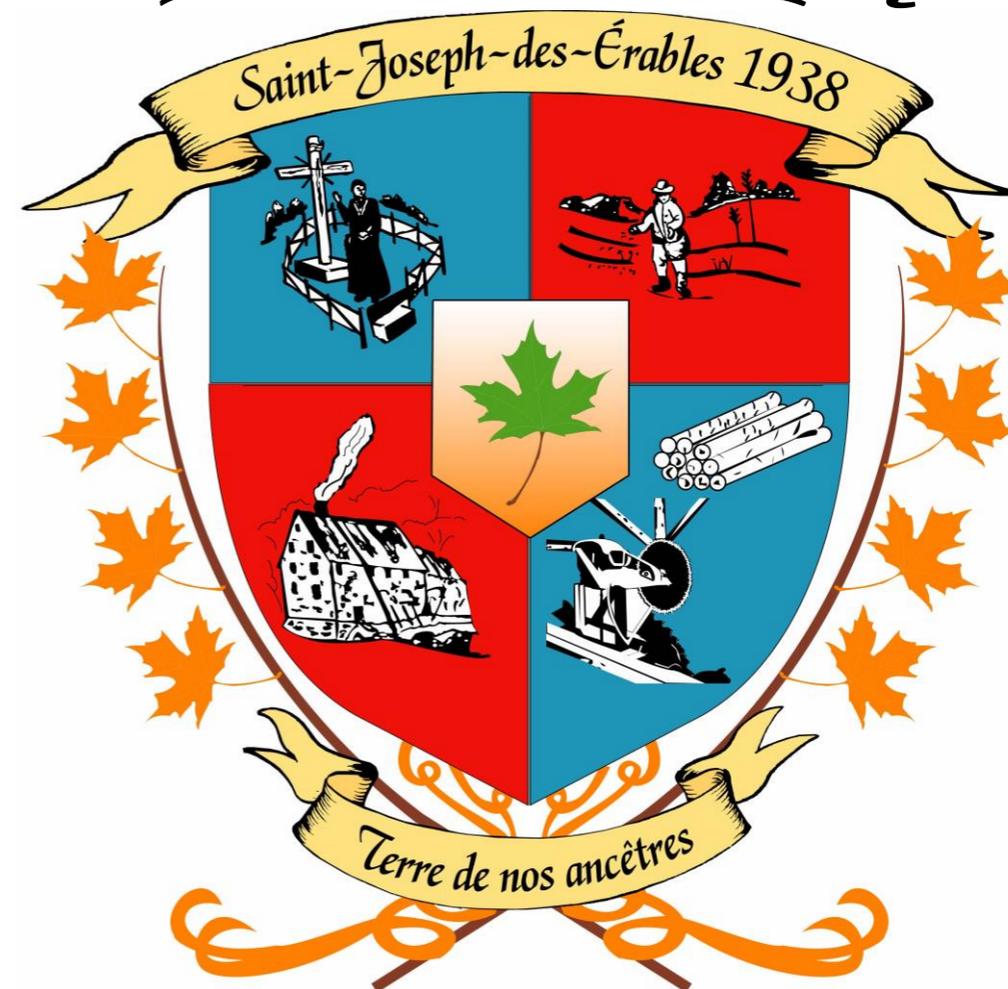
DIRECTRICE MUNICIPALE :

Sophie Fortier 418-397-4772
Télécopieur 418-397-1555
Courriel.....municipalite@stjosephdeserables.com
Site internet.....www.stjosephdeserables.com

Heures d'ouverture du bureau municipal :
du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Volume 32, numéro 1, janvier 2018

Bulletin municipal



370A, rang des Érables, Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0
www.stjosephdeserables.com
Rédaction : Sophie Fortier

Le mot du maire

Bonjour à tous,

En 2017, la municipalité a contribué avec un montant de 15 000\$ pour la rénovation du presbytère. La campagne de financement étant officiellement lancée. Vous serez peut-être sollicité par le comité de financement. Je vous encourage donc si possible à faire un effort pour permettre de préserver et d'améliorer cet immeuble historique qui au fait demeurera un bien à usage public.



Dans un autre ordre d'idée, la météo en dent de scie occasionne des désagréments et des maux de tête, autant à vous qu'à nous. Débordement, embâcle, contournement sont des mots que nous entendons régulièrement dans les derniers temps. Soyez assurés que la municipalité prend tous les moyens raisonnables pour parfois intervenir, parfois convaincre d'intervenir pour remettre la situation à la normale. Au moment d'écrire ces lignes, des discussions avec la sécurité civile sont en cours pour procéder à une intervention qui vise à briser l'embâcle, compte tenu que les interventions dans les cours d'eau sont la responsabilité des municipalités locales. Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration!

Sur ce, je vous dis à la prochaine.

Jeannot Roy, maire



Province de Québec
MRC Robert-Cliche
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

AVIS PUBLIC

Avis est donné par la soussignée secrétaire-trésorière de la municipalité à l'effet que les règlements suivants sont entrés en vigueur le 18 janvier 2018 :

- *Règlement du Plan d'urbanisme* portant le no 216-17 et remplaçant le *Plan d'urbanisme no 107*;
- *Règlement de zonage* portant le no 217-17 et remplaçant *Règlement de zonage no 108*;
- *Règlement de lotissement* portant le no 218-17 et remplaçant le *Règlement de lotissement no 109*;
- *Règlement de construction* portant le no 219-17 et remplaçant le *Règlement de construction no 111*;
- *Règlement sur les permis et certificats* portant le no 220-17 et remplaçant le *Règlement sur les permis et certificats no 112*;
- *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* portant le no 221-17 et remplaçant le *Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction no 110*;

Avis est également donné par la soussignée secrétaire-trésorière de la municipalité à l'effet que le *Règlement sur les dérogations mineures en matière d'urbanisme* portant le numéro 222-17 et le *Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme no 223-17* sont entrés en vigueur le 25 janvier 2018.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables, ce 24 janvier 2018

Sophie Fortier
Sophie Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SOPHIE FORTIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement R-228-18 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2018, un projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a été présenté et déposé. Ce règlement vise à remplacer le précédent règlement.

Le code d'éthique a pour objet d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles. Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie guideront les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Le conseil municipal prévoit adopter le règlement en question à la séance ordinaire prévue le 6 février prochain à 19h00 au bureau municipal situé au 370-A rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables. Toute personne peut prendre connaissance dudit projet de règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce vingt-quatrième jour du mois de janvier 2018.

Sophie Fortier
Sophie Fortier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Vérificateurs financiers

Les vérificateurs financiers étaient présents au bureau municipal dans la semaine du 15 janvier dernier. Nous vous ferons part des résultats prochainement.

Déneigement des entrées privées

Nous vous demandons de faire très attention lorsque vous déneigez votre entrée. Certains citoyens laissent de l'accumulation de neige sur la route et sur l'accotement lors de leur déneigement. Nous vous rappelons que cette accumulation peut être dangereuse pour les automobilistes et complique aussi le déneigement par notre camion. Sans oublier qu'une montagne de neige peut nuire à votre visibilité lorsque vous sortez de votre entrée.

Séance du Conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le mardi 6 février à 19 h 00.



Résumé du Plan d'urbanisme

Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Suite à l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC Robert-Cliche le 9 février 2011, la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables doit ajuster sa réglementation en urbanisme afin qu'elle soit concordante avec les nouveaux éléments et nouvelles dispositions contenus au SADR. Consciente de la constante évolution au niveau de son développement, de la prise en compte de nouveaux éléments d'aménagement et de l'importance d'adapter sa réglementation aux nouvelles réalités et aux opportunités qui s'offrent à elle, la Municipalité profite donc de l'occasion de la concordance de sa réglementation au SADR pour réviser l'ensemble de son *Plan* et de ses règlements d'urbanisme afin de mieux répondre aux besoins en matière d'aménagement et de développement.

Le Plan d'urbanisme

Le *Plan d'urbanisme* est un document de planification réalisé par une municipalité en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil important pour une municipalité puisqu'il établit les lignes directrices de son organisation spatiale et physique desquelles découle une vision d'ensemble du territoire. Ce document est issu d'une réflexion de la population, des élus et de toutes autres parties intéressées par le développement de la Municipalité à moyen terme.

Son contenu

Le *Plan d'urbanisme* comprend tout d'abord un chapitre dressant un *Portrait* socio-économique de la Municipalité à partir duquel un diagnostic des *principaux enjeux du territoire*. Ce diagnostic a permis à la Municipalité d'élaborer des *Grandes orientations d'aménagement* ainsi que de diviser le territoire en *Grandes affectations du sol*, en fonction des usages actuels et souhaités. Un inventaire de des *Équipements, infrastructures et services*, des *Milieux sensibles* et des *sites d'intérêt* complète le *Plan d'urbanisme*.

Les Grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement constituent les assises de la réglementation municipale en matière d'urbanisme. Résultat du consensus entre le Conseil municipal, la population et les différents acteurs impliqués dans la planification locale, et tenant compte des orientations des instances gouvernementales et régionales traitant également de l'aménagement du territoire, ces grandes orientations serviront de bases sur lesquelles la Municipalité doit s'appuyer dans sa prise de décisions. À partir des constats soulevés dans son portrait, la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables propose 8 grandes orientations d'aménagement du territoire :

Les Grandes affectations du sol

Le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est divisé en 3 grandes affectations du sol qui se distinguent les unes des autres par une vocation particulière et des usages dominants qui leurs sont propres. Ces affectations sont les suivantes : Agricole, Forestière, et Récréative.

Confirmer la vocation agricole du territoire

Valoriser le potentiel forestier tout en maintenant une qualité de l'environnement

Reconnaître la valeur patrimoniale des paysages de la vallée de la Chaudière

Améliorer l'accessibilité et la qualité du réseau routier

Assurer la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Consolider les équipements commerciaux et industriels et reconnaître leur apport dans le développement de la Municipalité

Maintenir la fonction résidentielle de la Municipalité

Protéger le corridor récréotouristique

Les règlements suivants sont entrés en vigueur le **18 janvier 2018** :

- *Règlement du Plan d'urbanisme* portant le no 216-17 et remplaçant le *Plan d'urbanisme no 107*;
- *Règlement de zonage* portant le no 217-17 et remplaçant *Règlement de zonage no 108*;
- *Règlement de lotissement* portant le no 218-17 et remplaçant le *Règlement de lotissement no 109*;
- *Règlement de construction* portant le no 219-17 et remplaçant le *Règlement de construction no 111*;
- *Règlement sur les permis et certificats* portant le no 220-17 et remplaçant le *Règlement sur les permis et certificats no 112*;
- *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* portant le no 221-17 et remplaçant le *Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction no 110*;

Le *Règlement sur les dérogations mineures en matière d'urbanisme* portant le numéro 222-17 et le *Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme no 223-17* sont quant à eux entrés en vigueur le **25 janvier 2018**.



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

370-A rang des Érables
Saint-Joseph-des-Érables (Québec) G0S 2V0

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, SOPHIE FORTIER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Dépôt du rôle de perception pour l'année 2018

Conformément aux dispositions des articles 1007 du Code municipal, avis public est par la présente donné aux contribuables de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et à toutes les personnes intéressées, que le rôle général de perception est déposé au bureau municipal et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti à toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages, ou autres deniers.

Conformément aux dispositions du *Règlement 2018-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2018*, les dates de versement sont fixées au :

- Premier versement : 1^{er} mars 2018
- Deuxième versement : 1^{er} juin 2018
- Troisième versement : 1^{er} septembre 2018

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce vingt-troisième jour du mois de janvier 2018.

Sophie Fortier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le CISSS de Chaudière-Appalaches est à la recherche de nouveaux bénévoles. Cela vous intéresse? N'hésitez pas à communiquer avec nous. C'est avec plaisir que nous vous informerons sur nos multiples activités.

Nos coordonnées : 1 833 830-7500 ou benevoles.ciass-ca@ssss.gouv.qc.ca
www.benevolatensante.ca

